



CONDITIONS GENERALES DE VENTE Formation professionnelle continue

1. **Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet d'encadrer les rapports entre IF Provence et son client dans le cadre d'une prestation de formation professionnelle continue. Elles s'appliquent à toute commande ou inscription et peuvent être le cas échéant complétées et/ou amendées par des conditions particulières.

2. **Conditions d'inscription**

2.1. Formation prise en charge par le participant :

L'inscription est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription et validée à réception du contrat précédemment émis par IF Provence et visé par le participant ainsi que du chèque d'acompte. Dans tous les cas celui-ci n'est encaissé qu'à l'issue du délai légal de rétractation.

2.2. Formation prise en charge par l'employeur :

L'inscription est prise en compte à réception de la demande d'inscription et validée à réception de la convention précédemment émise par IF Provence et visée par l'employeur ou du bon de commande valant convention ainsi que, le cas échéant, du chèque d'acompte.

2.3. Formation prise en charge et subrogation de paiement par un organisme tiers (OPCA, Pôle Emploi...) :

Il appartient au participant ou à son employeur de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme tiers avant le début de la formation et de s'assurer de son acceptation. Dans le cas où la prise en charge effective par l'organisme tiers est une condition suspensive à l'inscription celle-ci ne peut être validée qu'à réception de l'accord de prise en charge.

3. **Conditions de prix et facturation**

Les prix sont mentionnés sur les bulletins d'inscription et/ou devis et /ou contrats, et/ou conventions.

Ils sont exprimés nets de taxes, IF Provence n'étant pas soumis à TVA conformément à l'article 261 al 4-4 du code général des impôts.

4. **Conditions de paiement**

4.1. Formation prise en charge par le participant :

Le paiement du solde du prix de la formation est dû à l'entrée en stage.

4.2. Formation prise en charge par l'employeur:

Le paiement du prix de la formation, ou du solde en cas de paiement préalable d'un acompte, est dû à l'issue de l'action de formation à réception de facture.

4.3. Formation prise en charge et subrogation de paiement par un organisme tiers :

Le paiement du prix de la formation est dû à l'issue de l'action de formation à réception de facture.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non paiement par l'organisme tiers, quel qu'en soit le motif, la totalité du coût de la formation sera facturée au client.

5. **Annulation ou interruption du stage du fait du client**

5.1. Formation prise en charge par le participant :

Lorsque l'annulation intervient avant le début de la formation et après le délai de rétractation, l'acompte est retenu à titre d'indemnisation. Toute annulation ou interruption intervenant une fois la formation débutée entraîne la facturation du coût total de la formation.

5.2. Formation prise en charge par l'employeur:

Lorsque l'annulation intervient à moins de 15 jours et plus de 1 jour ouvrés avant le début de la formation, l'acompte est retenu ou facturé à titre d'indemnisation. Lorsque l'annulation intervient à 1 jour ouvré ou en cas de non présentation du stagiaire, il est facturé 50% du montant de la formation à titre d'indemnisation. Tout abandon en cours de formation entraîne la facturation du coût total de la formation.

5.3. Cas de force majeure :

En cas d'annulation ou d'interruption résultant d'un cas de force majeure dûment avéré, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.



6. Annulation ou interruption du stage du fait de IF Provence

En cas d'annulation les sommes perçues à titre d'acompte sont remboursées au client.

IF Provence garde la possibilité d'annuler ou de reporter un stage faute d'un nombre de participants suffisant, en cas de report, le client a la possibilité de demander le remboursement de l'acompte ou d'accepter son report sur le prix de la session proposée.

En cas d'inexécution partielle ou d'interruption du stage résultant d'un motif indépendant de sa volonté, IF Provence retiendra sur le coût total le montant des prestations effectivement dispensées, calculées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du Travail.

L'annulation ou l'interruption du stage ne peuvent donner lieu à versement de compensation.

7. Modalités pratiques

Un mail de convocation rappelant le lieu et les horaires de la formation est adressé au client et/ou stagiaire.

Les emplois du temps sont prévus pour 6 heures de formation effective par jour, comprises généralement entre 9h et 17 h.

A l'issue de la formation une attestation de fin de formation est délivrée au stagiaire sous réserve d'une assiduité suffisante.

8. Confidentialité

IF Provence, le client et/ou le stagiaire s'engagent réciproquement à respecter la confidentialité des informations et documents échangés antérieurement à la conclusion du contrat de formation ou dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation et ce quelle que soit la forme et la nature de ces échanges.

9. Responsabilités

IF Provence s'engage à réaliser les prestations de formation avec toute la compétence requise dans le cadre d'une obligation de moyens. Par ailleurs, le déroulement et la présentation des contenus peuvent être adaptés à l'initiative du formateur.

IF Provence ne saurait être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'effets ou objets appartenant aux stagiaires.

Le stagiaire, du fait de son inscription, est tenu de respecter le règlement intérieur d'IF Provence et le cas échéant de l'entité propriétaire des locaux mis à disposition.

IF Provence est titulaire d'une assurance responsabilité civile, cependant il appartient au client et/ou stagiaire de vérifier que son assurance personnelle ou professionnelle le couvre lors de la formation et des déplacements en rapport avec celle-ci.

10. Propriété intellectuelle

IF Provence et/ou ses sous-traitants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les formations dispensées.

Tous les contenus et leurs supports pédagogiques, sous quelque forme que ce soit, utilisés dans ce cadre appartiennent à IF Provence et/ou ses sous-traitants. En conséquence toute utilisation, reproduction, captation ou exploitation même partielles non explicitement autorisées par IF Provence peuvent donner lieu à des poursuites dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

11. Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées auprès des stagiaires et des clients pour répondre aux demandes de renseignements ou d'inscription sont utilisées dans le cadre des formations auxquelles participent les stagiaires et à des fins d'information sur les offres de formation de IF Provence. En aucun cas ces données ne peuvent être confiées ou cédées à des tiers.

Le client et/ou le stagiaire peuvent exercer à tout moment leur droit d'accès, de modification, de suppression des données à caractère personnel les concernant sur simple demande auprès de la responsable formation de IF Provence.

12. Attribution de compétence

L'application des présentes conditions générales de vente est soumise à la loi française.

Dans le cas où une contestation ou un différend ne peuvent se conclure par une solution amiable, le tribunal d'Aix en Provence sera seul compétent pour régler le litige.

13. Information clients

Pour toute information, conseil, question ou réclamation, le stagiaire, le client ou son représentant peuvent s'adresser à la responsable formation au siège de l'association par téléphone au 04 42 28 91 77, par mail à ifprovence@wanadoo.fr ou en laissant un message sur le site : www.ifprovence.org.